



MAIRIE
05460 ABRIES
Tél. : 04 92 46 71 03
Fax : 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171212-20171212-1-AR

Accusé certifié exécutoire

COMMUNE D'ABRIES
Réception par le préfet : 14/12/2017
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française
"Compétente" par délégation

ARRETE MUNICIPAL N° 20171212-1

relatif aux mesures de sécurité pour la mise en œuvre du PIDA Pistes du Domaine skiable alpin d'Abriès

Le Maire de la Commune d'Abriès,

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212 .2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité,
- Vu** l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement préventif d'avalanches,
- Vu** la loi n°70-575 modifiée du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des substances explosives,
- Vu** la circulaire interministérielle n°80-268 du 24 juillet 1980 relative au déclenchement préventif
- Vu** la circulaire n° 88-488 du Ministère de l'Intérieur en date du 7 novembre 1988 concernant le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage à partir d'un hélicoptère,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-322-0004 autorisant l'exploitation de la nouvelle hélisurface du Plan du Malrif en date du 18 novembre 2013,
- Vu** l'arrêté municipal n°2015121401 du 14 décembre 2015 relatif à l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski alpin,
- Vu** l'arrêté municipal n°2015122401 du 24 décembre 2015 portant réglementation de la pratique du ski de randonnée sur les pistes de ski alpin,
- Vu** l'arrêté municipal n°20171211-1 du 11 décembre 2017 approuvant le plan d'intervention pour le déclenchement d'avalanches (PIDA) pour le domaine de ski alpin d'Abriès
- Vu** l'avis favorable de la Préfecture en date du 11 décembre 2017 pour l'approbation du PIDA Pistes,
- Vu** l'autorisation de transport de charges explosives destinées au déclenchement des avalanches accordée le 11 décembre 2017 par la Direction Générale de l'Aviation Civile à la Société Service Aérien Français (SAF),

Considérant :

- Qu'il est indispensable de sécuriser le domaine skiable alpin d'Abriès lors de chutes importantes de neige,
- Que le moyen privilégié d'approche des zones de déclenchement des avalanches situées sur le domaine skiable alpin d'ABRIES est un hélicoptère,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures destinées à éviter tous dommages aux personnes se trouvant sur les sites en période de mise en œuvre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches sur le domaine de ski alpin d'Abriès,

ARRETE :

Article 1^{er} : Des déclenchements préventifs d'avalanches peuvent être effectués dans les zones et les sites expressément désignés au plan d'intervention pour le déclenchement préventif d'avalanches (PIDA) tel qu'il a été approuvé par arrêté municipal n°20171211-1 du 11 décembre 2017.

Article 2 : Sous la responsabilité du maire, le directeur des opérations, ou son suppléant, met en œuvre le PIDA selon les modalités qui y sont prévues. Les prescriptions contenues dans le PIDA devront être impérativement respectées.

Article 3 : Durant les périodes où les conditions nivologiques et météorologiques seront susceptibles de motiver le recours aux déclenchements préventifs d'avalanches par utilisation d'explosifs, l'interdiction d'accès au domaine de ski alpin, aux remontées mécaniques desservant les secteurs concernés (pour les personnes autres que celles chargées de la mise en œuvre du PIDA Pistes) sera assurée par la Régie Syndicale des Stations de Montagne du Queyras, gestionnaire du domaine de ski.

Selon les conditions nivologiques et météorologiques, en concertation avec le Maire d'Abriès, il sera peut-être nécessaire d'évacuer le hameau de la Garcine. Cette évacuation sera du ressort du Maire d'Abriès, responsable de la sauvegarde de la population.

Durant toute la période des opérations, le survol des constructions, des remontées mécaniques et pistes ouvertes, des rassemblements de personnes est strictement interdit.
Toutes les autres mesures de sécurités définies au PIDA seront également appliquées.

Article 4 : Le Directeur des Opérations, ou son suppléant, veille constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir définis au PIDA. Il rend compte au maire de tout incident. Le responsable de l'application du PIDA, le Directeur des Opérations, l'équipage de l'hélicoptère, les chefs d'équipes et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations.

Aucun tir ne sera effectué si le Directeur des Opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.
Le responsable de l'application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 5 : Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des routes, des remontées mécaniques et l'accès du public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur l'ordre du responsable de l'application du PIDA. En cas de raté lors des opérations de déclenchement, toutes mesures de sécurité seront prises pour maintenir l'interdiction d'accès du public aux zones d'intervention et pour procéder dès que possible à la localisation et à la neutralisation de la charge.

Article 6 : Toutes mesures de prévention et d'information au public seront mises en œuvre par le Directeur des Opérations pour interdire les zones de tir.

Article 7 : M. le Maire d'Abriès, M. le Directeur des Opérations de Déclenchement ou son suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- Madame la Sous-Préfète de BRIANÇON,
- Monsieur Eric DEBRUNE, Directeur des Opérations, chef de la sécurité sur les pistes de la Régie Syndicale des Stations de Montagne du Queyras

Fait à Abriès, le 12 décembre 2017

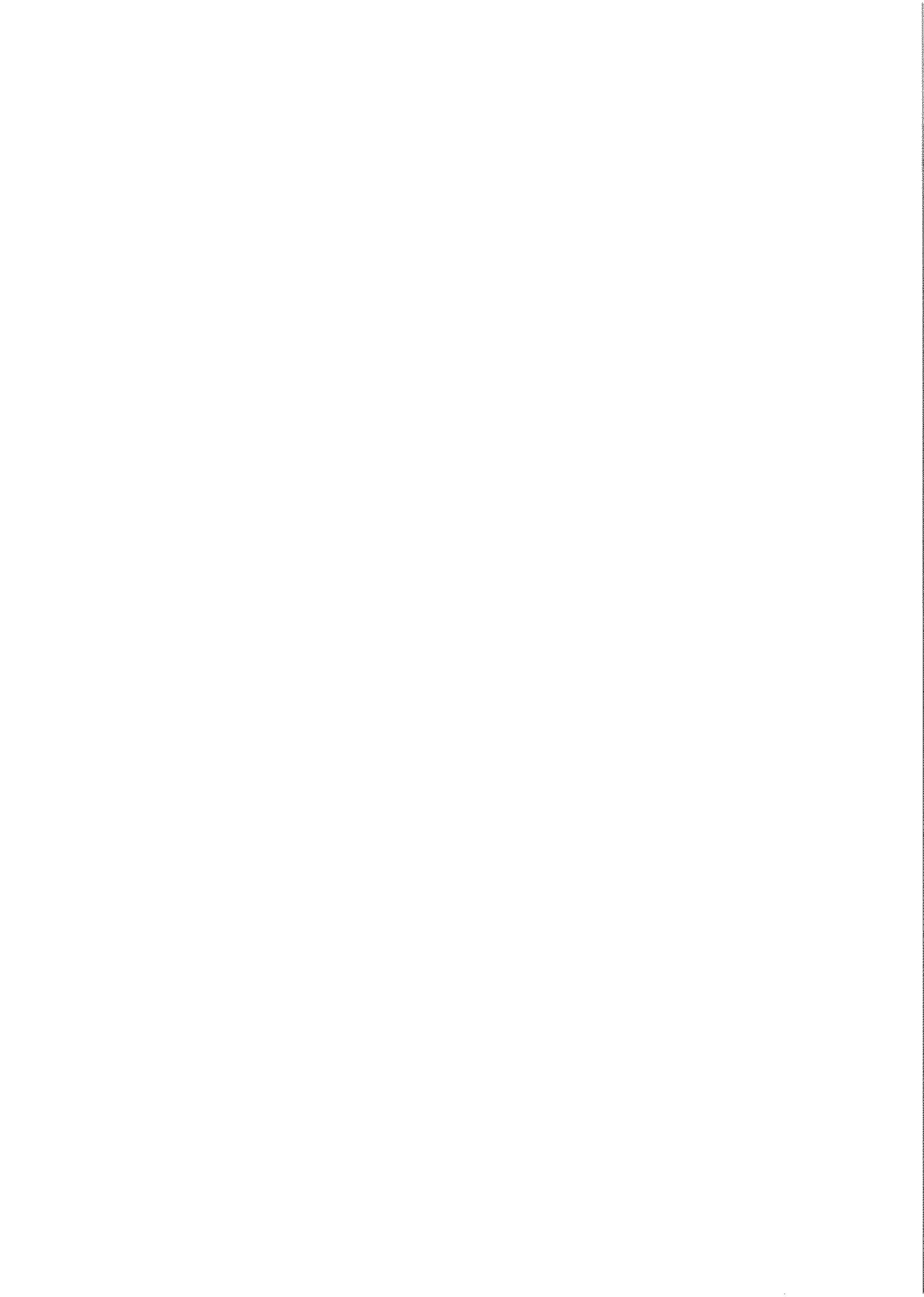
Le Maire

Jacques BONNARDEL



Personnel PIDA QUEYRAS 2017-2018

NOM	Prénom	Site	Rôle
De Nas de Touris	Benoit	ABRIES	directeur des opérations
NOIROT	Adrien	ABRIES	suppléant directeur des opérations
PELLICIA	Sébastien	CEILLAC	artificier
GRANDIN	Cédric	CEILLAC	artificier
RICHARD	Denis	CEILLAC	directeur des opérations
BOVIN	Bertrand	CEILLAC	artificier
BAREC	Olivier	ABRIES	artificier
BRUN	Emmanuel	ABRIES	suppléant directeur des opérations
DEBRUNE	Eric	ABRIES et CEILLAC	responsable PIDA QUEYRAS
LEPREUX	Alexis	ABRIES	artificier





NOTICE DE TIR :

- Consulter le bulletin Nivo Météo (quantité de neige, vent, ...)
- Suivre les instructions du PIDA (itinéraire, vigie, points de tir, consignes de sécurité, ...)
- Interdiction de fumer pendant les opérations de tir.
- Chacun des 2 membres de l'équipe doivent se surveiller mutuellement pendant toute la durée de l'opération PIDA.

MECHE LENTE	NONEL
	Initiateur sous la garde de l'aide artificier
Vérifier la combustion de la mèche lente	Contrôle croisé des opérations
Assurer la charge explosive	
Eloigner l'aide artificier et les autres charges	
Sertir le détonateur sur la mèche lente (mini 1m)	Le tube Nonel solidaire de l'artificier
Introduire le détonateur dans la charge	
Accrocher correctement la mèche lente à la charge (ruban adhésif)	Accrocher correctement le tube à la charge (cabestan, ruban adhésif)
Préparer la mèche lente pour l'allumage	Lancement et mise en place de la charge
	Rafraichir le bout du tube et le placer dans l'initiateur (Où est ma charge ?)
Vérification de la sureté de la zone (contact avec les vigies et aides, annonce de mise à feu)	
Allumage et contrôle de la combustion	L'aide-artificier remet l'initiateur à l'artificier
Lancement et mise en place de la charge	Mise à feu de la charge par l'artificier
Retrait de l'artificier en zone de sécurité (souffle, gaz)	L'artificier remet l'initiateur à l'aide artificier
Vérification du résultat du tir (après la dispersion des gaz)	
EN CAS DE RATE DE TIR TOTAL (pas de mise à feu du détonateur)	
MECHE LENTE	NONEL
Attente de 30 minutes	Pas d'attente
Remonter la charge	
Retirer et détruire l'ensemble mèche-détonateur	Séparer le tube de l'initiateur
	Remonter la charge
Réamorcer la charge avec un nouvel ensemble mèche -détonateur	Changer le tube initiateur-détonateur et le conserver pour analyse (fabricant)
Effectuer un nouveau tir	

ATTENTION AUX HABITUDES !	Le Pas de TIR lieu où l'artificier met en œuvre l'explosif
NE BANALISEZ PAS LES DANGERS !	Le Point de TIR lieu où est placé l'explosif
NE CHANGEZ PAS DE MÉTHODES !	L' Abri de TIR lieu où est réalisé le tir

ZONES	Z1	Z2	Z3	Z4	Z5
TYPE DE BLESSURES	MORT	SEVERES	GRAVES	SERIEUSES	SIGNIFICATIVES
CHARGE 2KG	6.7m	10.7m	20.1m	29.5m	59m

